

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 5 novembre 2019**

**Etaient présents :**

MMES et MM FOUILLOUX DE SAEVER RIVIERE FINGER BOCQUET ROLLAND MINELLA-ROLLAND PYTHOUD IBARRA GROSROYAT BILLARD MOSER FOREL LAGREZE AUBERTIN

**Absent(s) excusé(s) :**

M. COUSSINET : pouvoir à M. FOUILLOUX

Mme BARBAGLIA

M. MAKHLOUF

**Absent(s) :**

M. FAVRE

**ORDRE DU JOUR :**

1°) Nomination d'un secrétaire de séance

2°) **Approbation du compte rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

3°) **Finances :**

- a) **Factures** (annexe)
- b) **MAPA pour la réhabilitation du lavoir et de la maison du lavoir – lots infructueux** (annexe)

4°) **Administration Générale**

- a) **Ouvertures dominicales des commerces – Avis du Conseil** (annexe)
- b) **Modification du tableau des emplois** (annexe)
- c) **Modification de l'organisation des congés annuels du personnel** (annexe)
- d) **Instauration du compte épargne temps** (annexe)
- e) **Motion contre le projet de destruction du réseau des centres des finances publiques et des trésoreries du département** (annexe)
- f) **Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière** (annexe)

5°) **Urbanisme :**

- a) Dossiers vus en commission
- b) Dossiers acceptés depuis le dernier conseil
- c) **Déclaration(s) d'intention d'aliéner**
- d) **Fixation d'une taxe d'aménagement majorée à 12% pour une opération immobilière sur la parcelle AK 100, située entre le 103 et le 155, Rue de la Velle et la parcelle AK 113 située au 155, Rue de la Velle, ainsi que sur la parcelle AK 92 située au 51 Rue de la Velle** (annexe)

6°) **Voirie – Bâtiments :**

- a) **Reprise voirie et éclairage public lotissement « la Rogeraie 1 »** (annexe)
- b) **Désaffectation et déclassement d'un terrain en vue de sa cession – Modification** (annexe)
- c) **Vente d'un délaissé communal à la société Mc Donald's France – modification** (annexe)
- d) Informations diverses

7°) **Scolaire – Petite Enfance :**

- a) P.V. conseil d'école du 15/10 (annexe)
- b) Informations diverses

8°) **Communauté de Communes :**

- a) Compte rendu du conseil communautaire
- b) Comptes rendus des différentes commissions

9°) **Questions diverses**

---

1°) **Nomination d'un(e) secrétaire de séance :** Madame DE SAEVER se propose et est donc nommée pour exercer les fonctions de secrétaire.

**2°) Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**3°) Finances :**

a) **Factures :** après quelques précisions sur diverses dépenses, la liste telle que présentée, est acceptée.

b) **MAPA pour la réhabilitation de la maison du lavoir – lots infructueux :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 16 septembre dernier. Suite à cette consultation, il explique que 3 lots sont restés sans réponse et que pour un lot, l'offre était trop au-dessus de l'estimation. Il propose donc de déclarer ces lots infructueux, à savoir :

- Lot 2 : démolition, déplombage, terrassement, gros œuvre, façades
- Lot 4 : menuiseries intérieures et extérieures
- Lot 5 : serrurerie, métallerie
- Lot 8 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire

Le Conseil accepte à l'unanimité de déclarer ces lots infructueux et autorise Monsieur le Maire à repasser ce marché.

**4°) Administration Générale :**

a) **Ouvertures dominicales des commerces – avis du conseil :** Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 octobre 2019, a accepté 7 dates d'ouvertures dominicales et il propose, comme cela est possible, 5 dates supplémentaires. Ces ouvertures dominicales concernent les commerces de détails ainsi que les concessionnaires automobiles pour des journées portes-ouvertes. Ces dates sont les suivantes :

• **Commerces de détails**

a) **Carrefour**

- 23 août
- 30 août
- 6, 13, 20 et 27 septembre
- 1<sup>er</sup> et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre
- 
- 

b) **Halle O Chaussures**

- 12 et 19 janvier
- 14 et 28 juin
- 5 juillet
- 30 août
- 6 et 13 septembre
- 29 novembre
- 6, 13 et 20 décembre

Ces dates d'ouverture sont acceptées par 12 voix pour, 3 contre (Mmes IBARRA, PYTHOUD et FOREL) et une abstention (M. MOSER).

b) **Modification du tableau des emplois :** Il y a lieu de modifier le tableau des emplois suite à une demande d'avancement de grade formulée pour un adjoint d'animation territorial. Le Conseil accepte à l'unanimité.

c) **Modification de l'organisation des congés annuels du personnel :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les agents en poste ont des heures de congés annuels (175h pour un temps plein). Afin de se mettre en conformité avec le décret n°85-1250, la commune a saisi le Comité Technique pour que les agents bénéficient de jours de congés annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un avis favorable a été rendu le 27 septembre 2019 avec comme proposition :

- Pour le service administratif : les agents de ce service travaillent 4.5 jours par semaine. Pour une année de service accompli, le congé annuel a une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires. Le nombre de jours de congés annuels sera donc de 22.5 pour les agents à temps plein.

- Pour le service technique : les agents de ce service travaillent 5 jours par semaine. Le nombre de jours de congés annuels sera donc de 25 jours pour les agents à temps plein.
- Pour les autres services (scolaire, petite enfance) : les agents ne sont pas concernés, ils gardent leur temps de travail annualisé.

Un jour de congé supplémentaire sera attribué aux agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours par application du décret.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

- d) **Instauration du compte épargne temps** : Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **L'alimentation du CET** doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante). Ces jours correspondent à un report de :
  - congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
  - jours RTT (récupération du temps de travail),
- **Information de l'agent** : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).
- **Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.  
Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Cette nouvelle organisation est acceptée à l'unanimité.

- e) **Motion contre le projet de destruction du réseau des centres des finances publiques et des trésoreries du département** : Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme de l'action publique 2022 pour une transformation du service public envisage la réorganisation des services de la DGFIP. Ce projet dit « de

géographie revisitée » prévoit la suppression de trésoreries de proximité ainsi que celle de services des Impôts. Les services municipaux, intercommunaux, les particuliers et les entreprises de notre territoire en seraient donc les premières victimes. La réorganisation et la concentration envisagées vont à l'encontre des demandes de services publics de proximité et de qualité exprimées récemment par nos citoyens. Ces suppressions agravaient la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement les territoires ruraux, les milieux urbains fragilisés dont la population rencontre de réelles difficultés de déplacement et d'utilisation de l'outil numérique. De plus, la proximité directe et quotidienne entre le comptable et les collectivités est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières. Les agents des services de la DGFIP offrent une garantie de conseils éclairés dans le cadre d'une connaissance approfondie des finances publiques. Les collectivités les plus impactées par ce projet de réorganisation seraient les communes rurales moins dotées en personnels. Monsieur le Maire demande expressément le retrait de ce projet. Le Conseil accepte à l'unanimité.

- f) **Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (SIIF)** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière. Ce syndicat a fonctionné depuis son origine sur ses fonds propres sans jamais faire appel à la cotisation de ses communes membres. L'essentiel de ses dépenses était consacré à l'élaboration de la Charte forestière puis au cofinancement de l'animation de cette Charte, animation portée à ce jour par Haut-Bugey Agglomération (HBA). A compter de cette année, les fonds propres en fonctionnement sont épuisés et la procédure de versement du solde excédentaire d'investissement en fonctionnement, telle qu'elle avait été votée en 2018, n'a pas été autorisée par les ministères des Finances et de l'Intérieur et ce, malgré le fait que le budget disposait de plus de 31 000 Euros en investissement sans perspectives de dépenses à cette section. Dès lors, il ne restait plus que deux solutions : solliciter les communes pour une cotisation annuelle, à hauteur de 28'000 Euros environ, ou bien procéder à la dissolution du SIIF.  
Lors d'une réunion en sous-préfecture le 29 avril dernier, il a été proposé, d'un commun accord entre HBA, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de celle de Bugey Sud, la dissolution du SIIF avec versement de l'actif et du passif à HBA qui assure déjà le portage financier de l'animation de la Charte Forestière du territoire. Cette dissolution telle que proposée, est acceptée par 12 voix et 4 abstentions (Mmes IBARRA, PYTHOUD, FOREL et M. MOSER).

##### 5°) Urbanisme :

###### a) Dossiers vus en commission :

###### • **Déclarations préalables**

- M. BAUDIER Th., Vie des Tauques : abri voiture, clôture, portail, modification façades = avis favorable
- M. DIDA G., Rue du Vieux Bourg : transformation terrasse en pièce habitable = avis défavorable
- Mme ASH R., Route de Versonnex : rénovation façades par isolation et ajout d'une lucarne = avis favorable
- M. PLOTON V., Rue du Fontaillon : piscine = avis favorable
- Mme RODRIGUES S., Route de Versonnex « Villa d'Ophélie » : avis défavorable
- M. VOGNILD K., Rue des Rocailles : division parcellaire = avis favorable
- Mme GOBRY S., Chemin des Landes : pose d'un portail = avis favorable
- M. VALKENBURG W., Route de Versonnex « Le Clos Lison » : abri de jardin = avis défavorable
- M. DEVIE G., Rue des Frênes : piscine = avis défavorable
- Mme HADIDI-DAHO N., Rue du Journans : ravalement façades par isolation = avis favorable
- M. LAFONT H., Vionnet de la Chapelle : ravalement façades = avis favorable

**• Permis de construire**

- M. DEVIE G., Rue des Frênes : transformation garage en pièce habitable + modification façades = avis favorable

**b) Dossiers acceptés depuis le dernier conseil :**

**• Permis de construire**

- M. SHEPHERD JP., Rue des Rossanets, pour une extension de 40.66 m<sup>2</sup>
- M. TOUIHRI M., Lot B Rue des Plantages pour modification façades (ajout de 2 fenêtres)
- M. DEVIE G., Rue des Frênes pour transformation du garage en pièce habitable

**• Déclarations préalables**

- Mme VIENNOT A., Chemin des Landes pour une clôture et portail
- M. VOGNILD K., Rue des Rocailles pour une division parcellaire
- Mme GARAVAGLIA P., Route de Chenaz pour rénovation façades par isolation
- Mme ASH R., Route de Versonnex pour rénovation façades par isolation et ajout d'une lucarne
- Mme GOBRY S., Chemin des Landes pour un portail
- Mme HADIDI-DAHO N., Rue du Journans pour ravalement façades par isolation
- M. LAFONT H., Vionnet de la Chapelle pour ravalement façades

**c) Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner :** 10 déclarations sont présentées pour lesquelles la commune n'exercera pas son droit de préemption.

**d) Fixation d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 12% pour une opération immobilière sur les parcelles AK100 et 113, Rue de la Velle :** Monsieur le Maire rappelle que la zone Uv est identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme secteur déjà urbanisé, au sein duquel des dispositions réglementaires incitatives à la diversification, à la mixité de l'habitat et des fonctions sont introduites.

Les parcelles AK 100 et 113, concernées par une future opération immobilière est située au centre actuel du village, en zone Uv et également dans le périmètre L 123-1-7\*, Rue de la Velle et près de la route départementale 1005 pour la parcelle AK100. L'objectif sur les parcelles AK 100 et 113 est le suivant :

- La réalisation d'un programme immobilier de 20 logements devant contribuer à une diversification du parc actuel, programme défini comme suit :** Développer un projet d'habitat diversifié devant permettre une mixité sociale.

**Le programme des équipements publics communaux**

La restructuration du groupe scolaire pour un montant estimé de 1'500'000 € H.T., (voir règle de proportionnalité appliquée en annexe) ainsi que la mise en place de modulaires pour délocalisation de 4 classes et de 2 groupes sanitaires pour un montant estimé entre 120'000 et 150'000 € H.T.

Les travaux de renforcement des infrastructures Eau Potable, pour un montant estimé à 14'048.40 € H.T.

**Le programme des équipements publics intercommunaux**

L'aménagement du secteur concerné nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle, et notamment l'extension de la déchetterie d'Ornex pour un montant estimé à 4'531.20 € H.T., la collecte des ordures ménagères d'un montant estimé à 4'351.11 € H.T., la mise en place d'un point « vert » pour le tri sélectif d'un montant estimé à 2'475.00 € H.T., ainsi que le financement de places de crèches pour un montant estimé à 43'802.14 € H.T.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

**6°) Voirie-Bâtiments :**

- a) Reprise de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « La Rogeraie 1 » :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association syndicale du lotissement La Rogeraie 1, qui confirme sa volonté de faire reprendre la voirie et l'éclairage public du lotissement par la commune. Il s'agit de la parcelle AA 177, d'une contenance de 2'393m<sup>2</sup>, d'une longueur de 369 ml, comprenant la rue et l'impasse de la Rogeraie. Il rappelle la délibération du 5 mai 2015 par laquelle un accord de principe avait été donné pour cette reprise. Il précise que l'entretien des espaces verts communs reste à la charge de l'association syndicale.  
Le Conseil accepte à l'unanimité.
- b) Désaffectation et déclassement d'un terrain en vue de sa cession – Modification de la délibération D2019\_020 du 9/4/2019 :** Monsieur le Maire rappelle la délibération D2019\_020 en date du 9 avril 2019, par laquelle le conseil municipal avait constaté la désaffectation de 382m<sup>2</sup> d'un délaissé communal non cadastré, et prononcé le déclassement du domaine public pour intégration au domaine privé communal. Suite à la modification d'implantation d'un conteneur à déchets, il y a lieu de modifier la délibération du 9 avril 2019, pour une nouvelle surface de 382.11m<sup>2</sup>. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- c) Vente d'un délaissé communal à la société Mc Donald's France – Modification de la délibération D2019\_021 du 9/4/2019 :** Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D2019\_021 du 9 avril 2019 par laquelle la vente à la société Mc Donald's France, d'un délaissé de 382m<sup>2</sup> avait été acceptée afin de permettre l'extension du parking de l'enseigne de SEGNY et l'agrandissement du bâtiment existant. Au cours des négociations, il a été décidé et accepté l'implantation d'un conteneur à déchets ainsi que deux places de stationnement. En raison d'une légère modification de l'implantation du conteneur déchets, un nouveau plan de division a été réalisé par le géomètre ; ce qui a modifié la surface du délaissé. Celle-ci est désormais de 382.11 m<sup>2</sup>. Il y a donc lieu de modifier la délibération du 9 avril 2019. Monsieur le Maire rappelle que le montant fixé de la vente reste le même. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- d) Informations diverses :**  
Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est désormais possible de faire part au Département des points négatifs soulevés suite aux travaux du BHNS : éclairage passages piétons, abris bus sous dimensionnés, etc....

**7°) Scolaire- Petite Enfance :**

- a) Procès-verbal du conseil d'école du 15 octobre :** Mme DE SAEVER s'interroge sur la demande de subvention pour un spectacle de marionnettes. Monsieur le Maire précise que cette dépense n'est pas inscrite au budget. Mme GROSROYAT explique que les élèves de primaire ont participé à un atelier d'initiation à la manipulation de marionnettes qui a été financé par la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Pour compléter cette initiation, la compagnie Stella Rossa propose une représentation au théâtre de Ferney-Voltaire qui pourrait être financée par la commune pour un montant d'environ 1'700 € (spectacle 1'400 + frais transport élèves). Ce point pourrait être étudié pour le prochain budget mais une demande de prise en charge de cette dépense devra préalablement être faite au Sou des Ecoles.
- b) Informations diverses :** Néant.

**8°) Communauté de Communes :**

- a) Compte rendu du conseil communautaire du 24 octobre
- b) Comptes rendus des différentes commissions :
  - Régie des Eaux Gessiennes
  - Transport – Aménagement du Territoire

**9°) Questions diverses :**

- Monsieur le Maire propose de fixer l'arrivée du Père Noël au dimanche 22 décembre à 18h00.
- Monsieur le Maire revient sur le testament établi par Mme MORIN concernant le don de sa propriété à la commune et sur les conditions bien spécifiques qui ont été demandées. Le notaire s'est rapproché du juge ; ce dernier pourra se prononcer sur ce leg avec charges que s'il est saisi d'une action contentieuse engagée par les neveux, héritiers légaux. Cependant, la commune ne pourra saisir un juge que dans 10 ans, pour obtenir la modification de la charge.
- Mme DE SAEVER informe que le repas annuel des Aînés a été fixé au dimanche 23 février.
- Le prochain conseil aura lieu le Mardi 3 décembre 2019, à 20h30.

**Séance levée à 22h00**